



**VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 RSEQ
RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2022-2023**

MISE À JOUR : 2022.09.13



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
NATURE DU VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 VOLLEYBALL QUÉBEC	4
PRINCIPES DIRECTEURS	4
ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU	4
1.1 Composition de l'équipe.....	4
1.1.1 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat	4
1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlètes lors d'une partie régulière ou de championnat.....	4
1.1.3 Nombre maximum de personnes au banc	4
1.1.4 Libéro (ligue féminine et masculine)	4
1.2 Couleurs des uniformes	5
1.3 Ballons officiels	5
1.4 Échauffement	5
1.4.1 Volleyball collégial féminin division 1	5
1.4.2 Volleyball collégial masculin division 1 (Modifié juin 2021)	5
1.4.3 Ballons d'échauffement.....	6
1.5 Temps morts	6
1.5.1 Un contre un.....	6
1.6 Substitutions.....	6
ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES	6
2.1 Durée des parties.....	6
2.2 Transmission des résultats, feuille de pointage et feuille sommaire des statistiques	6
2.3 Retard	6
2.4 Forfait	7
2.5 Classement.....	7
2.6 Bris d'égalité (Modifié juin 2020).....	7
ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ	7
3.1 Admissibilité RSEQ et Volleyball Québec	7
ARTICLE 4 SANCTIONS	7
4.1 Carton jaune.....	7
4.2 Carton rouge	7
4.3 Cartons jaune et rouge présentés ensemble	7
4.4 Cartons jaune carton rouge présentés séparément.....	8
4.5 Cumulatif des points de démerite pour geste antisportif	8
ARTICLE 5 LE PERSONNEL	9
5.1 Officiels majeurs	9
5.2 Juges de lignes lors de la saison régulière et du championnat provincial collégial de volleyball division 1	9
5.3 Le thérapeute sportif.....	9
ARTICLE 6 FORMULE DE COMPÉTITION	9
6.1 Volleyball collégial féminin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	9
6.2 Volleyball collégial masculin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	9
6.3 Programmes de Volleyball Québec (féminin et masculin)	9
ARTICLE 7 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 1	10
7.1 Crédit d'organisation et budget (Modifié juin 2020)	10
7.2 Accès et formules de compétition du championnat provincial de volleyball collégial division 1	10
7.2.1 Accès.....	10
7.2.2 Formules de compétition (Confirmé décembre 2021)	10
7.3 Horaire et plateau (Confirmé décembre 2021)	11
7.4 Mérites individuels du championnat provincial	11
7.5 Mérites collectifs du championnat provincial.....	11
7.6 Mérites additionnels	12
ARTICLE 8 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE	12
8.1 Mérites individuels.....	12
8.1.1 Processus (Modifié juin 2020)	12
8.1.2 Équipe d'étoiles.....	12

8.1.3 Titres individuels	12
8.1.3.1 Athlète par excellence.....	12
8.1.3.2 Recrue par excellence.....	12
8.1.3.3 Étudiant-athlète par excellence.....	13
8.1.3.4 Entraîneur par excellence.....	13
8.2 Membres de l'équipe pancanadienne	13
8.3 Mérite d'équipe : éthique sportive	13
ARTICLE 9 CHAMPIONNAT CANADIEN DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC) ..	13
9.1 Équipe admissible	13
9.1.1 Équipe hors qualification (« wild card »)	13
ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAINEURS	13
ARTICLE 11 RECRUTEMENT	14
11.1 Pause	14
11.2 Lettre d'intention pour la saison prochaine.....	14
ARTICLE 12 CAPTATION VIDÉO	14
12.1 Équipes admissibles.....	14
12.2 Installations - prises de vue - caméra (Modifié juin 2020).....	14
12.3 Partage des films.....	14
12.4 Échéancier	14
12.5 Accessibilité aux films	14
12.6 Plainte (Modifié juin 2020).....	14
12.7 Sanction	14
ANNEXE.....	15
La règle du libero (1 ou 2 liberos) (FIVB 2016)	15

PRÉAMBULE

Le Volleyball collégial division 1 RSEQ regroupe les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de volleyball d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues division 1 s'engagent à respecter le cadre de référence, édition la plus récente, de la discipline en vigueur.

NATURE DU VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 | VOLLEYBALL QUÉBEC

Réseau de compétitions complémentaires dont l'objectif principal est le développement de l'excellence. Les réseaux collégiaux division 1 et Volleyball Québec sont distincts en matière d'admissibilité et de classement. Le support financier au club sportif en lien avec le Programme d'Aide à l'Engagement d'Entraîneur (PAEE) est accordé en priorité aux équipes collégiales division 1 qui ont un entraîneur certifié 3 selon le PNCE.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le programme est administré par le RSEQ en concertation avec Volleyball Québec.

Les équipes s'inscrivant au Volleyball collégial division 1 doivent obligatoirement s'inscrire et participer au premier tournoi de la Coupe du Québec ainsi qu'au championnat provincial de Volleyball Québec.

Les équipes qui participent au championnat de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) ne participent pas au premier tournoi de la Coupe du Québec, mais doivent s'inscrire obligatoirement au deuxième tournoi de la Coupe du Québec, car elles sont automatiquement qualifiées pour ce tournoi.

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de Volleyball Québec édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Composition de l'équipe

1.1.1 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat

Pour débiter et disputer une partie, une équipe doit avoir un minimum de huit (8) étudiants-athlètes en uniforme sur le terrain.

1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlètes lors d'une partie régulière ou de championnat (modifié mai 2022)

Une équipe peut inscrire un maximum de dix-sept (17) étudiants(es)-athlètes sur la feuille de pointage en saison régulière. Une équipe peut inscrire un maximum de quatorze (14) d'étudiants-athlète sur la feuille de pointage lors d'un championnat.

1.1.3 Nombre maximum de personnes au banc

Le nombre maximum de personnes au banc d'équipe est de vingt (20). Une infraction à ce règlement peut résulter en un forfait.

1.1.4 Libéro (ligue féminine et masculine)

L'utilisation de deux (2) libéros sera permise lors des parties de la saison régulière de la ligue féminine. Les détails de l'utilisation des libéros sont disponibles en annexe.

Le nombre de libéro pour le championnat provincial de volleyball collégial division 1 sera celui permis dans la réglementation du championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

1.2 Couleurs des uniformes

La réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, s'appliquera pour déterminer la couleur des chandails.

À moins d'une entente formelle entre les équipes, l'uniforme pâle sera endossé par le collègue hôte et l'uniforme foncé par le collègue visiteur. Chaque équipe doit disposer d'un uniforme foncé et d'un uniforme pâle.

1.3 Ballons officiels (modifié mai 2022)

L'équipe hôte met à la disposition des officiels des ballons réglementaires et conformes aux exigences de chacune des deux (2) ligues parmi lesquels ils choisiront le ballon de la partie. Le ballon utilisé durant la saison régulière et le Championnat provincial de la ligue féminine de volleyball collégial division 1 est le ballon Molten. Le ballon utilisé durant la saison régulière de la ligue masculine de volleyball collégial division 1 est le ballon Mikasa et celui utilisé durant le Championnat provincial sera le ballon Molten. Pour le championnat provincial de volleyball collégial division 1 trois (3) ballons seront sélectionnés pour une partie.

1.4 Échauffement

1.4.1 Volleyball collégial féminin division 1

Saison régulière

Le plateau doit être disponible soixante (60) minutes avant le début de la partie, réparties en trois (3) périodes : dix (10) minutes (équipe receveuse) | dix (10) minutes (équipe visiteuse) | quarante (40) minutes (2 équipes). Le cinq (5) minutes d'échauffement au filet commence à partir de la treizième minute sur l'horloge avant le début de la partie.

Championnat provincial de volleyball collégial division 1

Une équipe aura accès à la surface de jeu soixante (60) minutes avant l'heure prévue de sa partie.

Trente-cinq (35) minutes minimum sont allouées pour l'échauffement avant une partie qui doit inclure un échauffement cinq (5) | cinq (5) au filet. Le cinq (5) minutes d'échauffement commence à partir de la treizième minute sur l'horloge avant le début de la partie.

1.4.2 Volleyball collégial masculin division 1

Saison régulière

Le plateau doit être disponible soixante (60) minutes avant le début de la partie, réparties en trois (3) périodes : dix (10) minutes (équipe receveuse) | dix (10) minutes (équipe visiteuse) | quarante (40) minutes (2 équipes). Le cinq (5) minutes d'échauffement au filet commence à partir de la treizième minute sur l'horloge avant le début de la partie.

Si ce n'est pas possible, dû au temps disponible, le service réception n'est pas permis lorsque les deux équipes sont en même temps sur le terrain afin d'éviter des blessures.

Championnat provincial de volleyball collégial division 1

Une équipe aura accès à la surface de jeu soixante (60) minutes avant l'heure prévue de sa partie.

Trente-cinq (35) minutes minimum sont allouées pour l'échauffement avant une partie qui doit inclure un échauffement cinq (5) | cinq (5) au filet. Le cinq (5) minutes d'échauffement commence à partir de la treizième minute sur l'horloge avant le début de la partie.

1.4.3 Ballons d'échauffement (modifié mai 2022)

Volleyball collégial féminin division 1

L'équipe hôte doit fournir un chariot contenant douze (12) ballons en bon état à l'équipe visiteuse.

Volleyball collégial masculin division 1

L'équipe hôte doit fournir un chariot contenant douze (12) ballons en bon état à l'équipe visiteuse.

1.5 Temps morts

Lors des parties, à chaque manche, chaque équipe a deux (2) temps morts d'une minute chacun.

1.5.1 Un contre un

Les joueurs peuvent faire du « un sur un » entre les manches et pendant les temps morts.

1.6 Substitutions

Volleyball collégial féminin division 1

Le nombre de substitutions par manche est limité à douze (12) pendant la saison régulière. Le nombre sera de six (6) pour le championnat provincial de volleyball collégial division 1.

Volleyball collégial masculin division 1

Le nombre de substitutions par manche est limité à six (6) pendant la saison régulière et pendant le championnat provincial de volleyball collégial division 1.

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Durée des parties

Toutes les parties sont des trois (3) de cinq (5) manches de vingt-cinq (25) points avec la cinquième manche de quinze (15) points.

2.2 Transmission des résultats, feuille de pointage et feuille sommaire des statistiques

Le collègue hôte est responsable de :

- De saisir le résultat, au plus tard une (1) heure après la partie selon les exigences du système de saisie en ligne en vigueur au RSEQ (registre S1).
- De télécharger la feuille de pointage et les deux (2) feuilles sommaires des statistiques au plus tard le lundi midi (12h00) suivant la partie selon les exigences du système de saisie en ligne en vigueur au RSEQ (registre S1)

2.3 Retard

Toutes les parties débutent à l'heure prévue. Une équipe qui ne peut jouer à l'heure où la partie a été prévue perdra automatiquement la première manche; un premier quinze (15) minutes sera accordé avant le forfait de la deuxième manche; la même procédure sera suivie pour les manches subséquents.

2.4 Forfait

Si une équipe ne se présente pas à une partie, elle perd ses trois (3) manches par défaut (0-25).

2.5 Classement

L'équipe gagnante remporte la victoire et obtient deux (2) points au classement alors qu'une défaite ne donne aucun point de classement.

2.6 Bris d'égalité (Modifié juin 2020)

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité après la ronde préliminaire, les critères de bris d'égalité suivants sont appliqués dans l'ordre jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- L'équipe ayant le meilleur quotient de matchs gagnés/perdus, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
- L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdues, tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
- L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdues, tenant compte de tous les matchs de la ronde, se verra attribué le meilleur classement;
- L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
- L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte de toutes les parties de la ronde, se verra attribué le meilleur classement;

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour l'exception suivante :

3.1 Admissibilité RSEQ et Volleyball Québec

Les étudiants athlètes doivent respecter les règlements d'admissibilité du RSEQ et de Volleyball Québec selon le cas en plus de respecter les principes directeurs qui régissent le Volleyball collégial division 1 RSEQ et Volleyball Québec. On doit également tenir compte de la politique d'excellence de Volleyball Québec et des structures verticales reconnues.

ARTICLE 4 SANCTIONS

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

4.1 Carton jaune

L'attribution d'un carton jaune à un étudiant-athlète, à l'entraîneur-chef ou à tout membre du personnel au banc représente un avertissement sans autre conséquence.

4.2 Carton rouge

Lorsqu'un étudiant-athlète, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge, l'adversaire gagne un (1) point et le service.

4.3 Cartons jaune et rouge présentés ensemble

Lorsqu'un étudiant-athlète, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un carton jaune ensemble, celui-ci est exclu du set en cours. La personne sanctionnée doit rester dans l'aire de pénalité.

4.4 Cartons jaune carton rouge présentés séparément

Lorsqu'un étudiant-athlète, l'entraîneur-chef ou tout membre du personnel au banc se mérite un carton rouge et un carton jaune séparés, celui-ci est exclu de la partie et doit quitter l'enceinte de jeu. Il est automatiquement suspendu pour la prochaine partie.

4.5 Cumulatif des points de démerite pour geste antisportif

Tout étudiant-athlète ou entraîneur est suspendu automatiquement pour la partie suivante du calendrier régulier à disputer par son équipe, pendant la saison et les éliminatoires lorsqu'il cumule :

Une combinaison de cartons jaunes pour un geste antisportif et de cartons rouges pour un total de cinq (5) points de démerite selon l'échelle suivante :

- Avertissement (jaune) : 1 point de démerite
- Pénalisation (rouge) : 2 points de démerite
- Expulsion (jaune et rouge ensemble) : 4 points de démerite
- Disqualification (jaune et rouge séparé) : aucun point de démerite

4.5.1 Responsabilité de l'entraîneur et du collègue

La gestion du cumul des points de démerite est la responsabilité de l'entraîneur et du collègue.

Note 1

Les cartons jaunes donnés pour un délai de jeu ne sont pas considérés dans le calcul du cumulatif des cartes.

Note 2

Un carton donné au banc pour un geste antisportif est porté au dossier de l'entraîneur-chef.

Note 3

Lorsqu'un cumulatif dépasse cinq (5) points de démerite, le prochain calcul ne commence pas à zéro, mais bien au chiffre arrêté dans le calcul.

Exemple : un étudiant-athlète qui a déjà quatre (4) points de démerite et qui reçoit une carte rouge (valeur de 2 points de démerite) voit son cumulatif monter à six (6) points de démerite. Il est donc suspendu pour la prochaine partie et son cumul de points de démerite débute à un (1) et non à zéro (0).

4.5.2 Exclusion des mérites individuels

Tout étudiant-athlète ou entraîneur suspendu pour un cumul de pénalités ou pour un carton jaune et un carton rouge présentés séparément pendant la saison régulière est inadmissible à faire partie de l'équipe d'étoiles de la ligue et du championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

ARTICLE 5 LE PERSONNEL

5.1 Officiels majeurs

Toutes les parties sont arbitrées par les officiels reconnus par le RSEQ et Volleyball Québec. Ces derniers doivent être présents quarante-cinq (45) minutes avant le début du tournoi ou des parties simples et avoir les qualifications suivantes:

- Premier arbitre : Niveau régional
- Arbitre en second : Candidat régional avec une tolérance pour un niveau provincial

5.2 Juges de lignes lors de la saison régulière et du championnat provincial collégial de volleyball division 1

Lors de la saison régulière et du championnat provincial, les juges de lignes sont des arbitres fédérés assignés par la région et sont présents à toutes les parties.

5.3 Le thérapeute sportif

L'équipe locale doit avoir un thérapeute sportif sur place lors des parties. Ce dernier doit être identifié en début de partie à l'équipe visiteuse et l'endroit où l'on peut aller le chercher doit être précisé.

ARTICLE 6 FORMULE DE COMPÉTITION

6.1 Volleyball collégial féminin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

La formule de la saison prévoit une double rotation entre les neuf (9) équipes en format « home and home » pour un total de seize (16) parties par équipe. Un (1) seul classement général sera tenu. Un maximum de huit (8) équipes se qualifient pour les éliminatoires.

Les neuf (9) équipes membres de la ligue de volleyball collégial féminin division 1 RSEQ sont : Le Cégep André-Laurendeau, le Collège de Bois-de-Boulogne, le Cégep Édouard-Montpetit, le Cégep Garneau, le Cégep de Jonquière, le Collège Lionel-Groulx, le Cégep de l'Outaouais, le Cégep de Sherbrooke et le Cégep de Trois-Rivières.

6.2 Volleyball collégial masculin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

La formule de la saison prévoit une quadruple rotation entre les cinq (5) équipes en format « home and home » pour un total de seize (16) parties par équipe. Un (1) seul classement général sera tenu. Toutes les équipes accèdent aux éliminatoires.

Les cinq (5) équipes membres de la ligue de volleyball collégial masculin division 1 RSEQ sont : Le Cégep Limoilou, le Cégep de l'Outaouais, le Cégep de Sherbrooke, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep de Saint-Jérôme.

6.3 Programmes de Volleyball Québec (féminin et masculin)

Les équipes inscrites au Volleyball collégial division 1 doivent obligatoirement participer à l'étape 1 de la Coupe du Québec ainsi qu'au championnat vingt et un (21) ans et moins de Volleyball Québec. (Coupe du Québec en trois (3) étapes et un championnat provincial).

Les équipes qui participent au championnat canadien collégial ne participent pas au premier tournoi de la Coupe du Québec, mais doivent s'inscrire obligatoirement au deuxième tournoi de la Coupe du Québec, car elles sont automatiquement qualifiées pour ce tournoi.

ARTICLE 7 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 1

Le collège organisateur est déterminé par une rotation des collèges comme indiqué ci-dessous. Les nouvelles équipes entrent à la fin de la rotation pour être hôte d'un championnat provincial.

- 2022.2023 : Cégep de l'Outaouais (2012)
- 2023.2024 : Cégep de Sherbrooke (2013)
- 2024.2025 : Cégep Édouard-Montpetit (2014)
- 2025.2026 : Collège Lionel-Groulx (2015)
- 2026.2027 : Cégep de Saint-Jérôme (2016)
- 2027.2028 : Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (2017)
- 2028.2029 : Cégep André-Laurendeau (2018)
- 2029.2030 : Cégep de Jonquière (entrée en 2019.2020)
- 2030.2031 : Cégep de Trois-Rivières (entrée en 2021.2022)
- 2031.2032 : Collège de Bois-de-Boulogne (2019)
- 2032.2033 : Cégep Garneau (2006)
- 2033.2034 : Cégep Limoilou (2020)

7.1 Crédit d'organisation et budget (Modifié juin 2020)

Une réserve est dédiée pour venir en aide au comité organisateur du championnat provincial en exigeant 60.00 \$ par équipe.

L'arbitrage et les mérites individuels du championnat provincial (fanions équipe étoiles et mérites joueur (se) par excellence) font parties des charges de la ligue.

Le collège hôte conservera tout surplus budgétaire découlant de l'organisation du championnat.

7.2 Accès et formules de compétition du championnat provincial de volleyball collégial division 1

7.2.1 Accès

Volleyball collégial féminin division 1

Un maximum de huit (8) équipes se qualifient pour les éliminatoires

Volleyball collégial masculin division 1

Toutes les équipes accèdent aux éliminatoires.

7.2.2 Formules de compétition

Volleyball collégial féminin division 1

Le championnat se déroulera en trois (3) rondes réparties sur trois (3) jours, la ronde ¼-finale le vendredi, la ronde ½-finale le samedi et la ronde des finales le dimanche.

Volleyball collégial masculin division 1 (modifié mai 2022)

Le championnat se déroulera en trois (3) rondes réparties sur trois (3) jours, la ronde ¼-finale se jouera la fin de semaine avant le championnat provincial (la journée opposée au tournoi de Volleyball Qc), la ronde ½-finale le samedi et la ronde des finales le dimanche.

7.3 Horaire et plateau (Confirmé avril 2022)

Dimanche 19 février 2023

Ronde 1/4-finale masculine

- Quart de finale : à confirmer : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final

Vendredi 24 février 2023

Ronde 1/4-finale féminine

- Quart de finale 1 : 13h00 : 8^e rang au classement final vs 1^{er} rang au classement final
- Quart de finale 2 : 15h00 : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final
- Quart de finale 3 : 17h00 : 7^e rang au classement final vs 2^e rang au classement final
- Quart de finale 4 : 19h00 : 6^e rang au classement final vs 3^e rang au classement final

Samedi 25 février 2023

Ronde 1/2-finales féminine et masculine

- Demi-finale féminine 1 : 11h00 : Gagnant quart de finale 2 vs Gagnant quart de finale 1
- Demi-finale féminine 2 : 13h30 : Gagnant quart de finale 4 vs Gagnant quart de finale 3
- Demi-finale masculine 1 : 16h00 : Gagnant quart de finale vs 1^{er} rang au classement final
- Demi-finale masculine 2 : 18h30 : 3^e rang au classement final vs 2^e rang au classement final

Dimanche 26 février 2023

Ronde des finales féminines et masculines

- Finale provinciale féminine (bronze) : 09h30 : Perdant demi-finale vs Perdant demi-finale
- Finale provinciale masculine (bronze) : 12h00 : Perdant demi-finale vs Perdant demi-finale
- Finale provinciale féminine (or) : 14h30 : Gagnant demi-finale vs Gagnant demi-finale
- Finale provinciale masculine (or) : 17h00 : Gagnant demi-finale vs Gagnant demi-finale

7.4 Mérites individuels du championnat provincial

Les mérites individuels du championnat provincial pour chacune des ligues sont les suivants :

- Un (1) étudiant-athlète par excellence de la partie par équipe pour chaque partie. Le collège hôte doit déterminer le prix à remettre et en assumer le coût.
- Une (1) équipe d'étoiles du championnat, formée de 7 membres dont un libéro, chacun des membres des équipes d'étoiles recevra un fanion officiel du RSEQ.
- Un (1) joueur par excellence du championnat provincial doit être désigné, chacun recevra une plaque officielle du RSEQ.

7.5 Mérites collectifs du championnat provincial

L'équipe championne se mérite la bannière de champions(nes) du championnat provincial de volleyball collégial division 1.

Un maximum de vingt (20) médailles d'or, vingt (20) médailles d'argent et vingt (20) médailles de bronze sont remises aux étudiants-athlètes (14) et au personnel (6) rattaché aux équipes championnes, finalistes et gagnantes de la finale de bronze.

L'équipe qui termine en quatrième place doit demeurer sur place lors de la remise des médailles de bronze.

7.6 Mérites additionnels

Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

ARTICLE 8 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE

8.1 Mérites individuels

8.1.1 Processus (Modifié mai 2022)

Des honneurs individuels et d'équipes sont remis annuellement. Leur détermination se fait par un processus qui prévoit plusieurs étapes.

- Mise en nomination de leurs candidats (es) par les entraîneurs.
- Votation des titres individuels et collectifs par les entraîneurs où ceux-ci doivent procéder à un (1) vote où les entraîneurs ne peuvent pas voter pour leurs candidats.
- Le coordonnateur validera les données de la votation auprès du commissaire de chacune des ligues auprès de l'ACSC avant de procéder à la votation des joueurs par excellence/1^{er} pancanadien et 2^e pancanadien
- Votation par les entraîneurs pour les membres de l'équipe pancanadienne (joueur par excellence/1^{er} pancanadien et 2^e pancanadien) où les entraîneurs peuvent voter pour leurs candidats
- Le coordonnateur validera auprès des collègues concernés par les titres de joueurs par excellence/1^{er} pancanadien et 2^e pancanadien avant de publier le bilan sommaire de la votation.
- Le bilan sommaire de la votation est diffusé aux membres.
- Les mérites sont remis lors d'une cérémonie tenue dans le cadre du championnat provincial (avant/pendant/après). Cette cérémonie est à la discrétion de l'institution hôte et celle-ci doit déboursier l'entièreté des coûts reliés à cette cérémonie.

8.1.2 Équipe d'étoiles

Pour chacune des ligues, une première et une deuxième équipe d'étoiles sont déterminées et elles sont composées des positions indiquées ci-dessous :

- 1 passeur
- 1 libéro
- 5 autres joueurs à toute autre position

Les étudiants-athlètes élus sur cette équipe reçoivent un fanion officiel du RSEQ.

8.1.3 Titres individuels

8.1.3.1 Athlète par excellence

L'athlète par excellence est sélectionné au pointage cumulatif suite au calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

8.1.3.2 Recrue par excellence

La recrue par excellence est sélectionnée au pointage cumulatif suite au calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative (*voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente*).

8.1.3.3 Étudiant-athlète par excellence

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

8.1.3.4 Entraîneur par excellence

L'entraîneur par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

8.2 Membres de l'équipe pancanadienne

On utilise les résultats de la sélection du joueur par excellence parmi les sept (7) étudiants-athlètes sur la première équipe d'étoiles pour déterminer les joueurs de l'équipe pancanadienne (joueur par excellence et 2^e pancanadien).

Note : Pour l'occasion les entraîneurs pourront voter pour leur(s) candidat(s).

8.3 Mérite d'équipe : éthique sportive

Les entraîneurs procèdent à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

ARTICLE 9 CHAMPIONNAT CANADIEN DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC)

9.1 Équipe admissible

L'équipe championne de la finale provinciale représente la conférence lors des championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

9.1.1 Équipe hors qualification (« wild card »)

L'équipe finaliste du championnat provincial est la seule à pouvoir participer au championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) à titre d'équipe hors qualification. Lorsque le championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) se tient au Québec, l'équipe hôte est la deuxième équipe du Québec à participer à ce championnat.

ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAINEURS

Les entraîneurs ont, entre autres, les responsabilités ci-dessous :

- La réunion des entraîneurs est obligatoire en fin de saison et en cas d'absence, l'équipe est passible d'une amende de 200.00\$. Cette réunion est une conférence téléphonique et se tient idéalement le lundi (masculin) et mardi (féminin) précédant le championnat provincial 21 ans et moins. Un délégué de la ligue est invité à assister à chacune de ces réunions.
- Un formulaire d'appréciation des arbitres peut être rempli par les entraîneurs après une partie sanctionnée du RSEQ et disputée au Québec. Ils doivent parvenir au RSEQ par courrier électronique seulement.
- Sélectionner les mérites individuels de la ligue.
- Mettre en application des recommandations au comité de ligue de qui il relève.

ARTICLE 11 RECRUTEMENT

Les règles de recrutement en vigueur sont celles de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

11.1 Pause

Une pause dans les activités de recrutement se fait entre le 20 décembre et le 5 janvier de l'année en cours.

11.2 Lettre d'intention pour la saison prochaine

La période de signature des lettres d'intention pour la saison suivante s'étend du 15 novembre de la saison en cours au 15 mai de l'année en cours.

ARTICLE 12 CAPTATION VIDÉO

12.1 Équipes admissibles

Seulement les deux équipes impliquées peuvent filmer la partie.

12.2 Installations - prises de vue - caméra (Modifié juin 2020)

- Voir la totalité du terrain en tout temps, vue d'une extrémité arrière.
- Jucher la caméra minimalement de 10 pieds ou 3.05 mètres du sol à la base inférieure de la caméra.
- L'utilisation d'une caméra numérique est requise.
- L'utilisation d'une caméra numérique HD est requise lors du championnat provincial.

12.3 Partage des films

Le téléversement doit être fait en respect des exigences de l'outil officiel du RSEQ (Hudl).

12.4 Échéancier

Le collègue hôte doit rendre le film disponible à tous les membres de la ligue au plus tard le lundi suivant les parties à 16h00.

12.5 Accessibilité aux films

L'accès aux films de chacune des parties régulières et des éliminatoires est obligatoire à tout moment pendant la saison incluant les éliminatoires pour toutes les équipes, aux représentants des officiels et à la permanence du RSEQ.

12.6 Plainte (Modifié juin 2020)

Un collègue jugeant la qualité du film déficiente doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire « Rapport sur l'échange de vidéos » au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet.

12.7 Sanction

Les sanctions suivantes concernant l'article 12 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 12.4, une amende de 50.00 \$ est imposée.
- Pour toute plainte écrite sur la qualité de la vidéo selon l'article 12.6, une amende de 50.00 \$ est imposée, le cas échéant.

ANNEXE

La règle du libero (1 ou 2 liberos) (FIVB 2016)

19.3.2 Changements du Libéro

19.3.2.1 les changements impliquant le Libéro ne sont pas comptabilisés comme remplacements.

- Ils sont illimités, mais il doit y avoir au moins un échange de jeu terminé entre deux changements du Libéro (sauf si une pénalité engendre une rotation amenant le Libéro en position 4, ou si le Libéro actif devient incapable de jouer pendant l'échange de jeu non terminé).

19.3.2.2 Le joueur régulier peut reprendre sa place ou être changé pour n'importe lequel des deux Libéros.

- Le Libéro actif peut être seulement changé par le joueur régulier dont il avait pris la place ou par le second Libéro.

19.3.2.3 Au début de chaque set, le libero ne peut pas entrer sur le terrain tant que le 2nd arbitre n'a pas vérifié la position de départ.

19.3.2.4 Les autres changements doivent avoir seulement lieu quand le ballon est hors-jeu et avant le coup de sifflet de l'arbitre.

19.3.2.5 Un changement effectué après le coup de sifflet autorisant le service, mais avant la frappe de service, ne doit pas être refusé ; néanmoins, à la fin de l'échange le capitaine en jeu devra être informé que cette procédure n'est pas autorisée et que les récidives seront sujettes à une sanction de retard de jeu.

19.3.2.6 Toute répétition d'un changement tardif entraînera une interruption immédiate du jeu et une sanction d'un retard de jeu sera appliquée. L'équipe qui devra servir sera déterminée par le résultat de la sanction pour retard.

19.3.2.7 Le Libéro et le joueur changé ne peuvent entrer ou sortir du terrain que par la "Zone de changement du Libéro". (Entre la ligne de 3m et la ligne de fond)

19.3.2.9 Un changement illégal du Libéro peut concerner (entre autres)

- Pas d'échange de jeu terminé entre des changements du Libéro.
- Le Libéro est changé par un joueur autre que le second Libéro ou que le joueur régulier l'ayant changé
- Les conséquences d'un changement illégal du Libero sont les mêmes que celle d'un remplacement illégal.

Si le changement illégal du Libéro est constaté avant le début de l'échange suivant, alors il est corrigé par les arbitres et l'équipe est sanctionnée d'un retard de jeu. Si le changement illégal du Libéro est constaté après la frappe de service, les conséquences sont les mêmes qu'un remplacement illégal.